

**Présents :** Mmes et MM. MARGELIDON – COULON - CHAUMET – MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - DEVAUX - REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

**Excusé :** M. LEMAIRE qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON

**Secrétaire de séance :** M. DEVAUX

**Convocation :** le 29 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

**RCEA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MODE ET LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER**

M. MARGELIDON rappelle que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 27 mars a proposé un aménagement foncier avec inclusion d'emprise et la procédure à suivre. Une enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet et, le 26 septembre, la CCAF a accepté un élargissement pour inclure les parcelles appartenant à Moulins Communauté. Le remembrement ainsi décidé a pour double objectif de prévoir le futur échangeur de la RCEA et de terminer le remembrement qui n'a jamais été terminé suite au contournement de TOULON.

A la lecture des comptes rendus des deux réunions de la CCAF, M. DEVAUX demande pourquoi il n'a pas pu être répondu aux réclamations formulées par courriers lors de l'enquête publique. M. MARGELIDON explique que, s'agissant à en grande partie d'observations hors sujet de l'enquête publique, ces questions devront être reposées lors des enquêtes appropriées à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé
- approuve les prescriptions définitives proposées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 27 mars 2018
- approuve les propositions définitives de la CCAF lors de sa réunion du 26 septembre 2018 et donne un avis favorable à la procédure d'aménagement foncier avec partage d'emprise et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

1/ une recette a été rentrée deux fois dans les comptes de la Commune en 2014 : chèque de 913.77 € transmis à la mairie par AXA pour rembourser l'arrêt de travail d'un agent communal et en 2015 : encaissement mensuel P503 demandé par la Trésorerie. Les services de la Trésorerie se sont aperçus de l'erreur la semaine dernière et demandent, pour corriger, qu'un mandat soit émis à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur), article sur lequel aucun crédit n'a été prévu au BP. La décision modificative consistera à virer 913.77 € de l'article 6182 à l'article 673, les crédits prévus à l'article 6182 (documentation générale et technique) n'étant pas tous consommés.

2/ crédits de personnel : les calculs de paie de décembre ne sont pas faits mais il risque de manquer des crédits car tout au long de l'année, il a fallu recruter des agents non titulaires pour remplacer les congés de maladie. Il serait par conséquent prudent de prévoir 15 000 € aux articles 6411 et 6413, à prendre sur l'article 022 dépenses imprévues de fonctionnement, sur lequel il reste 28 166.28 €. Il convient de préciser que les arrêts de maladie génèrent des frais pour les payer les remplaçants mais qu'ils génèrent également des remboursements de l'assurance de la Commune : 33 000 € ont été inscrits en recette au BP et 55 000 € sont attendus au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4.

**BUDGET PRINCIPAL – TRAVAUX EN REGIE**

Des écritures budgétaires doivent être passées pour mettre en régie des travaux effectués par les services techniques : installation du robot-tondeuse et travaux sur la voirie. Par « travaux en régie », on entend les travaux réalisés par les services municipaux avec des fournitures payées en section de fonctionnement (peinture, plantations...). C'est une opération comptable d'ordre budgétaire qui consiste à transférer les montants en section d'investissement, le but étant de récupérer la TVA. On y ajoute le prix de la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 consistant à transférer en section d'investissement 2 612.16 € correspondant à 946.88 € de fournitures et 1 665.28 € de main d'œuvre pour l'installation du robot-tondeuse et pour les travaux du sentier du bourg et du chemin de la DIR.

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A MANDATER PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2019**

Afin de permettre la continuité des projets menés par la Commune et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des emprunts et des autorisations de programme. Ces crédits seront inscrits au BP 2019 lors de son adoption. La limite du quart est ainsi calculée :

	CHAP	BP 2018	limite du ¼	montant autorisé
Frais liés aux documents d'urbanisme	20	17 152.00	4 288.00	4 288.00
<b>OPERATION</b>				
1002 salle socioculturelle	23	1 000.00	250.00	250.00
1007 panneaux de signalisation	23	5 050.00	1 262.50	1 262.50
1014 sentier	23	500.00	125.00	125.00
1015 acquisition matériel technique	23	3 200.00	800.00	800.00
1020 microcrèche	23	700.00	175.00	175.00
1021 accueils	23	1 400.00	350.00	350.00
1022 complexe sportif	23	30 000.00	7 500.00	7 500.00
2212 travaux bâtiments communaux	23	1 693.40	423.35	423.35
2213 école élément	23	1 500.00	375.00	375.00
2220 voirie	23	105 194.20	26 298.55	26 298.55
2236 salle polyvalente	23	16 500.00	4 125.00	4 125.00
2242 mairie	23	9 500.00	2 375.00	2 375.00
2249 cantine	23	9 059.00	2 264.75	2 264.75
2262 école maternelle	23	48 500.00	12 125.00	12 125.00
2267 ECS	23	43 000.00	10 750.00	10 750.00
2268 conseil municipal d'enfants	23	2 500.00	625.00	625.00
2269 abords résidence intergénérationnelle	23	23 557.00	5 889.25	5 889.25
		320 005.60	80 001.40	80 001.40

La répartition des 80 001.40 € sera examinée en Commission de Finances et en Commission de Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager la dépense de 80 001.40 €, tels que répartis ci-dessus.

**MOULINS COMMUNAUTE : EVOLUTION DES STATUTS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Moulins Communauté a donné le 4 octobre 2018 un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence sous le libellé « eaux pluviales urbaines », la réglementation prévoyant que, désormais, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines soient des compétences distinctes. Pour simplifier, ce qui est enfouit relève de la compétence de Moulins Communauté et les fossés de la compétence de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

### DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : MARCHES PUBLICS

1/ le renouvellement des contrats d'assurance a été lancé pour les trois prochaines années jusqu'à rejoindre le regroupement de commandes que Moulins Communauté a prévu pour Moulins, Yzeure et MoulinsCo. Tous les lots sont renégociés : Dommages Aux Biens, Responsabilités, Flotte Automobile et Personnel. Pour ce dernier lot, il a été décidé de rejoindre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le groupement de commande initié par le Centre de Gestion qui permet aux communes de l'Allier d'adhérer à des taux compétitifs sans qu'il soit tenu compte du taux de sinistralité. Cette adhésion devrait permettre une économie de plus de 3 000 € sur ce seul poste.

2/ la Commission d'Appel d'Offres a examiné ce jour les offres reçues pour le marché à bons de commandes/travaux d'entretien et petits investissements sur la voirie communale. S'ensuit le classement des entreprises ayant répondu : 1 COLAS, 2 EUROVIA et 3 SIORAT. Ce nouveau marché permettra de faciliter et d'optimiser l'entretien de la voirie communale.

### ECOLE :

- les comptes rendus des conseil d'école n'appellent pas d'observations
- le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants est prévu par scrutin du 29 janvier à l'école élémentaire et au collège Emile Guillaumin
- un dossier de demande de subvention à 50 % a été déposé à l'Inspection Académique dans le cadre du programme Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité. A ce jour, on ne connaît pas les critères de sélection et on ne sait pas si TOULON est éligible
- à la question de M. REYNARD de savoir si TOULON reste à 4 jours, M. MARGELIDON répond qu'il n'est pas envisageable de changer le rythme tant que l'Etat apportera son aide et que l'objectif doit rester la stabilité entre deux décisions rapprochées des ministres de l'Education Nationale. Il est convenu de débattre à nouveau de cette question si l'Etat décidait de supprimer son aide
- l'Education Nationale finance un service civique dans chaque école

### URBANISME :

- enquête publique du 9 janvier au 8 février pour la modification partielle extension zone UD Ancienne Cure
- permis de construire VOLVOTRUCK accordé, des fouilles archéologiques sont programmées
- le dossier/CDAC de 3 cellules commerciales au Parc de Fromenteau a été retiré suite à des observations de la DDT qu'il conviendra d'argumenter

DEMANDE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE/SECHERESSE : une réponse d'attente est parvenue de la préfecture, précisant que la procédure va être longue

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE : l'ancienne commission de révision des listes électorales disparaît. Elle était chargée d'inscrire et de radier les électeurs. La nouvelle réglementation prévoit que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seul le maire inscrit et radie mais une commission doit contrôler les décisions du maire. Elle sera composée d'un représentant désigné par l'Etat, d'un représentant désigné par le Procureur et d'un conseiller municipal. Mme AUBERY a donné son accord pour siéger

### TRAVAUX EN COURS :

- salle polyvalente : placard à balais et VMC
- place du Parc : revêtement et marquage en résine
- illuminations de Noël : pose d'une étoile sur le sapin de la place St Martin et de nouvelles illuminations sur la façade de la mairie
- voirie : accès à la salle La Vivert, carrefour du Petit Guet. La réfection du pont des Avenelles est programmée par COLAS en février
- résidence intergénérationnelle : le terrassement est fait. Le contrat d'achat n'est pas encore signé et les abords ne sont pas réalisés
- Conseil Municipal d'Enfants : les projets des enfants ont été réalisés
- école maternelle : les travaux ont tous été faits
- mairie : mise à jour du système informatique en cours, des devis sont attendus
- salle La Vivert : sonorisation installée, vidéo, peinture des poteaux et protection des angles programmés pour le début 2019
- signalisation : un STOP a été mis au carrefour des RD707 et 989 Route de Neuilly. M. REYNARD pose le problème de la vitesse des voitures dans le bourg, les jours de marché notamment. Il est décidé de réfléchir à la pose de ralentisseurs d'une façon générale sur toute la commune à la prochaine commission de travaux

- complexe sportif : permis de construire en cours d'instruction : manque l'avis de la commission de sécurité, l'accessibilité étant accordée
- résidence intergénérationnelle : terrassement fait. Le contrat d'achat n'est pas encore signé, les abords ne sont pas réalisés. Il y a nécessité à constituer une nouvelle commission pour l'aménagement de l'espace communal de service. M. MARGELIDON propose qu'elle soit composée des conseillers municipaux qui siègent au CCAS (Mmes ZELLNER, COULON, AUBERY et MASCLEF). Après discussion, Mme BERGER et M. THEVENET sont désignés également

MOULINS COMMUNAUTE : il est décidé de transmettre aux conseillers municipaux le PDF que Moulins Co a fait récemment parvenir en mairie relatif à la définition de l'intérêt communautaire

PERSONNEL :

- reprise d'Andréa GENEST sur temps partiel à 80 % après son congé de maternité
- recrutement en Service Civique de Jérémy GRISARD pour le reste de l'année scolaire
- journée de formation du 2 novembre très satisfaisante
- fermeture des services le 24 décembre et ouverture le 31

CALENDRIER :

13 décembre	Repas de Noël
4 janvier	Vœux de la Commune
7 février	Conseil d'école maternelle
8 février	Conseil d'école primaire

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

